

COMMUNE DE MONTGUYON

DOSSIER N°DP 017 241 24 H0018

Date de dépôt : 23 mai 2024

Date d'affichage en mairie : 27 mai 2024

Demandeur : Madame AMOIGNON Chloé

Pour: construction d'une maison de 100 m² et clôture

Adresse du terrain : Route de couteleau 17270 MONTGUYON

ARRETE
D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE MONTGUYON

Le Maire de MONTGUYON,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 23 mai 2024 par Madame AMOIGNON Chloé demeurant 23 Rue michel colucci, dit coluche à BEZIERS 34500 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison de 100 m² et d'une clôture ;

Sur un terrain situé :

- Route de couteleau 17270 MONTGUYON ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/01/2005, modifié le 12/04/2007, ayant fait l'objet de quatre révisions simplifiées le 10/09/2009 et 23/05/2012 et de deux révisions allégées le 29/09/2014 et le 29/03/2017 et de deux modifications simplifiées le 05/06/2019 et 15/04/2024 ;

Vu l'article R421-9 a du Code de l'Urbanisme, qui dispose que :

"En dehors du périmètre des sites patrimoniaux remarquables, des abords des monuments historiques et des sites classés ou en instance de classement, les constructions nouvelles suivantes doivent être précédées d'une déclaration préalable (...)

a) Les constructions dont soit l'emprise au sol, soit la surface de plancher est supérieure à cinq mètres carrés et répondant aux critères cumulatifs suivants :

- une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à douze mètres ;

- une emprise au sol inférieure ou égale à vingt mètres carrés ;

- une surface de plancher inférieure ou égale à vingt mètres carrés ;"

Considérant que le projet porte sur la construction d'une maison de 100 m² ;

Considérant que l'emprise au sol et/ou la surface de plancher du projet dépasse le champ d'application de la déclaration préalable, qui ne peut excéder 20 m² d'emprise au sol et/ou de surface de plancher ;

Par conséquent, ce projet ne peut être autorisé par la voie d'une déclaration préalable.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à MONTGUYON, le 29 Mai 2018

Le Maire
Monsieur Julien MOUCHEBOEUF



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

NOTA : l'autorisation de la demande doit se faire par permis de construire et non déclaration préalable.

Recours :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux (2) mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut adresser un recours contentieux au Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite).